

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES. :

- RÉGLEMENTATION DU PORT DU GILET DE SAUVETAGE SUR TOUS LES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
- RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (C.D.O.A.)
- RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES SECTIONS « STRUCTURES ET ÉCONOMIE DES EXPLOITATIONS » ÉLARGIE AUX COOPÉRATIVES, « AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ », « MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES » DE LA CDOA

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT. :

- MODIFICATION DE LA COMPOSITION, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)
 - NOMINATION DES MEMBRES DU CODERST

- 28 juin 2012 -

ARRÊTÉ réglementant le port du gilet de sauvetage sur tous les cours d'eau et plans d'eau dans le département d'Indre-et-Loire

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 (3°) ;
 VU le code du sport, et notamment son article A.322-51 ;
 VU le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
 VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.227-13 ;
 VU le décret du 27 juillet 1957, portant radiation de la Loire de la nomenclature des voies navigables ou flottables
 les rivières la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse ;
 VU le décret n° 69-52 du 10 janvier 1969 fixant les conditions de radiation des voies d'eau de la nomenclature des
 voies navigables ou flottables ;
 VU le décret du 17 avril 1934 modifié et complété et le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant
 règlement général de police de la navigation intérieure, et notamment le 3ème alinéa (1°) de son article 1er ;
 VU le règlement général de police de la navigation intérieure, annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973
 modifié susvisé ;
 VU le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié, relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou
 stationnant sur les eaux intérieures ;
 VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux
 de plaisance à moteur ;
 VU le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants
 naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
 VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2012 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance
 naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
 VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1994 portant règlement particulier de police de la navigation entre la limite avec
 le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2010 réglementant la circulation des bateaux à passagers et des bateaux de
 plaisance sur les rivières la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse dans le département d'Indre-et-Loire ;
 SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : Sur l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau en Indre-et-Loire, le port du gilet de sauvetage homologué est obligatoire sur les canoës et les kayaks ainsi que sur les autres bateaux et engins nautiques de moins de cinq (5) mètres de longueur.

Il est également obligatoire pour les enfants de moins de douze (12) ans, sur tous les bateaux et engins nautiques, quelle que soit leur longueur et non équipés de garde-corps continus de 1,10 m de hauteur.

Sur les bateaux et engins nautiques d'une longueur supérieure à cinq (5) mètres, le gilet doit être facilement et rapidement accessible.

Le gilet doit être adapté aux capacités, à la taille et/ou au poids de la personne, notamment pour les enfants, et être correctement attaché.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er ne sont pas applicables aux licenciés d'une fédération française de nautisme à l'occasion de l'entraînement ou de la compétition dans les spécialités et conditions pour lesquelles ladite fédération n'impose pas le port du gilet de sauvetage.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent sans préjudice d'autres dispositions réglementaires plus sévères régissant la pratique de certaines activités nautiques, notamment celles concernant les activités nautiques pratiquées dans les accueils collectifs prévues par l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La méconnaissance des dispositions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour une contravention de la 1ère classe.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2012.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. et Mme les sous-préfets des arrondissements de Chinon et Loches, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Mme. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie du présent arrêté sera en outre adressée, pour information, à :

- M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tours,

- Mmes et MM. les Maires d'Indre-et-Loire
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire (brigade fluviale à Saint-Pierre des Corps),
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le responsable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- M. le responsable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- M. le Président de la fédération de l'Indre-et-Loire de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique,
- M. le Président de l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau,

Fait à Tours, le 27 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian POUGET

ARRETE portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R313-1 à R313-8,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment le I de son article 9,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 3 juillet 2006, modifié par arrêté du 8 janvier 2010, et fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 27 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er}

La commission départementale d'orientation de l'agriculture présidée par le préfet ou son représentant comprend :

- a) le président du conseil régional ou son représentant ;
- b) la présidente du conseil général ou son représentant ;
- c) le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- d) l'administrateur général des finances publiques ou son représentant ;
- e) le président de la caisse de Mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- f) un président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant :
M. Pierre LOUAULT, Président de la communauté de communes de Loches Développement –
12 avenue de la Liberté – BP 142 – 37601 LOCHES CEDEX ;
- g) trois représentants de la Chambre d'agriculture :

Titulaires	1 ^{ers} suppléants	2 ^{èmes} suppléants
M. Jacques NAULET 22, rue des Rabottes Les Coudreaux 37420 BEAUMONT EN VERON	M. Joël BAISSON Le Plessis 37460 CHEMILLE S/INDROIS	M. Henri FREMONT La Basse Verrerie 37460 CHEMILLE SUR INDROIS
M. Stéphane MALOT Machefer 37310 ST QUENTIN SUR INDROIS	M. Stéphane GERARD 8 Chézec 37120 ASSAY	M. Eric LELIEVRE 10, rue de l'Entrepont 37400 AMBOISE
M. Alain REZEAU Les Maisons Rouges 37800 SEPMEs	Mme Estelle MARTIN La Pinauderie 37600 BETZ LE CHATEAU	M. Michel CHARTIER 8, rue d'Anjou 37330 CHANNAY/LATHAN

H) deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

✓ au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives

Titulaire (La Cloche d'Or)	Suppléant M. Jacques HARDOUIN
-------------------------------	----------------------------------

M. Michel CARCAILLON
33 avenue de la Vallée du Lys
37260 PONT DE RUAN

Domaine de la Bézardière
37210 NOIZAY

✓ *au titre des coopératives*

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Jean-Louis CHEVALLIER 44 route de Montlouis 37270 SAINT MARTIN LE BEAU	M. André METIVIER Le Breuil 37250 SORIGNY	M. Jean-Paul HINDIE La Ménardière 37370 SAINT PATERNE RACAN

I) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

✓ *au titre de l'U.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire*

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^{ème} suppléants
M. Alain RAGUIN Meslay 37800 DRACHE M. Jacky GIRARD Les Basses Bordes 37600 BETZ LE CHATEAU	M. Philippe PALFART Le Pin 37460 LOCHE SUR INDROIS M. Eric GAUDRON Valentinay 37370 NEUVY LE ROI	Mme Fabienne BONIN La Rivaudière 37800 NOUATRE M. Jean-Louis GENTILS La Bocagère 37510 BERTHENAY
M. Alexis GIRAUDET Le Bas Monteil 37120 RAZINES M. Simon GARREAU 11, Rue Bel Air 37320 SAINT BRANCHS	M. Dominique MALAGU Le moulin Foulon 37800 PUSSIGNY M. Mickaël BOUGRIER L'Echallerie 37250 SORIGNY	M. Jean-Claude ROBIN 77, rue de la Ménardière 37540 ST CYR/LOIRE M. Vincent LEQUIPPE Moulin de l'Ardillière 37330 COUESMES

✓ *au titre de la Coordination Rurale 37 et des Jeunes Agriculteurs CR. 37*

Titulaires	1 ^{ers} suppléants	2 ^{èmes} suppléants
M. Jean-Pierre FETIVEAU Le Fresne 37310 CHAMBOURG/INDRE M. Jean-Noël BOUCHET Champ Fleuri 37330 SAINT LAURENT DE LIN M. Bruno BENEVAUT Le Moulin 37110 MONTHODON	M Christophe GIRAULT Vallières 37600 SENNEVIERES M Jean Philippe BOUET La Petite Bougrie 37250 SORIGNY M Fabien MOUSSU La Faucardière 37380 NOUZILLY	M. Pascal LOCHIN La Cheptellière 37320 SAINT BRANCHS M. Claude THIBAUT Montouvrin 37310 TAUXIGNY M. Eric TAILLANDIER 23, rue St Martin 37420 RIGNY USSE

✓ *au titre de la Confédération Paysanne de Touraine*

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Joël DEVIJVER Grand Mont 37120 CHAVEIGNES	M. Dominique GIBON Le Grand Bray 37240 LE LOUROUX	M. Didier GANDRILLE Le Haut Aunai 37330 CHATEAU LA VALLIERE

j) un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale des salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental :

M. TARTARIN Jacky – 6, rue du Côtéau – 37150 LA CROIX EN TOURAINE
représentant M. le secrétaire général de la Fédération nationale agro-alimentaire et forestière (FNAF-CGT) ;

k) deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires

✓ *au titre de la grande distribution*

Titulaire	Suppléant
M. Julien CHATEAU	M. Etienne CHEVILLARD

Chambre de commerce et d'industrie
4bis rue Jules FAVRE
BP 41028
37010 TOURS CEDEX 1

Chambre de commerce et d'industrie
4bis rue Jules FAVRE
BP 41028
37010 TOURS CEDEX 1

✓ *au titre du commerce indépendant de l'alimentation*

Titulaire
M. James DOISEAU
13 place de la Libération
37150 BLERE

1^{er} suppléant
M. Patrick LECOMTE
142 avenue de la Tranchée
37100 TOURS

2^{ème} suppléante
Mme Bernadette VENGEON
Carroi Jacques de Beaune
37510 BALLAN MIRE

l) un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire
(Crédit agricole)
M. Eloi CANON
Touchelion
37370 CHEMILLE SUR DEME

Suppléant
(Crédit agricole)
M. Jean-Pierre RAGUIN
Les Héraults
37600 LOCHES

m) un représentant des fermiers métayers

Titulaire
M. Gilles GENTY
La Poivrière
37380 CROTELLES

1^{ère} suppléante
Mme Anne-Marie PORTEBOEUF
La Joulinière
37330 COURCELLES DE
TOURAINNE

2^{ème} suppléant
M. LEMPESEUR Raymond
La Bigottière
37600 ST SENOCH

n) un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire
M. Jean-Marc MAINGAULT
La Pinardière
37240 LE LOUROUX

1^{er} suppléant
M. Michel de la TULLAYE
42 rue Bernard Palissy
37000 TOURS

2^{ème} suppléante
Mme Colette JOURDANNE
24 rue René Descartes
37240 CIRAN

o) un représentant de la propriété forestière

Titulaire
M. Antoine REILLE
Baudry
37390 CERELLES

1^{er} suppléant
M. Xavier du FONTENIOUX
Mazères
75, route de la Vallée du Lys
37190 AZAY LE RIDEAU

2^{ème} suppléant
M. Michel D'ESCAIRAC
Les Repénellières
37240 CIRAN

p) deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaires
M. Sébastien BODARD
3, Rue du Puits
Le Petit Neuville
86200 NUEIL SOUS FAYE

1^{ers} suppléants
M. Jean-Michel POUPINEAU
10, Rue de la Renardière
37360 SEMBLANCAY

2^{èmes} suppléants
M. Guillaume FAVIER
La Héronnière
37110 AUTRECHE

M. Etienne SARAZIN
Représentant la LPO Touraine
148, rue Louis Blot
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

M. Michel DURAND
Représentant la SEPANT
7 allée du Muguet
37170 CHAMBRAY LES TOURS

M. Philippe SIMOND
Représentant la SEPANT
Les Vigneaux
37220 RILLY SUR VIENNE

q) un représentant de l'artisanat

Titulaire
M. Bernard BEAUCHET
Chambre de métiers et de l'artisanat
36-42 route de Saint-Avertin

1^{er} suppléant
M. James DOISEAU
Chambre de métiers et de
l'artisanat

2^{ème} suppléant
M. Gérard BERROIR
Chambre de métiers et de
l'artisanat

37200 TOURS

36-42 route de Saint-Avertin
37200 TOURS36-42 route de Saint-Avertin
37200 TOURS

r) un représentant des consommateurs

Titulaire
(représentant de l'Association Force
Ouvrière Consommateurs de Touraine)M. Yves MARINIER
25, rue des Halles
37000 TOURS1^{ère} suppléante
(représentant de l'Association
Force Ouvrière Consommateurs de
Touraine)Mme Liliane DERUELLE
2, Rue des Abeilles
37000 TOURS2^{ème} suppléant
(représentant de l'Association
Force Ouvrière Consommateurs de
Touraine)M. Philippe MOREAU
Les Petites Roches
37220 PANZOULT

s) deux personnes qualifiées

M. Edouard GUIBERT
Président du Comité d'Orientation
sur l'Installation et la Transmission
Oizay
37600 BRIDOREM. François DESNOUES
4 Roche Piche
37500 LIGRE

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au 8 juillet 2015.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : L'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 27 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 8 juillet 2012.

Article 5 : Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 27 juin 2012
Le Préfet
Jean-François DELAGE**ARRÊTÉ portant renouvellement des membres des sections « Structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « Agriculteurs en difficulté », « Mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R313-1 à R313-8,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment le I de son article 9,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 19 juillet 2006, modifié par arrêté du 8 janvier 2010, et fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « Structures et Economie des Exploitations », élargie aux Coopératives, « Agriculteurs en Difficulté », « Mesures Agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 27 janvier 2011 portant nomination des membres des sections « Structures et Economie des Exploitations », élargie aux Coopératives, « Agriculteurs en Difficulté », « Mesures Agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er – Désignation des membres de toutes les sections

Toutes les sections, placées sous la présidence du préfet ou de son représentant, sont composées comme suit :

- a) la présidente du conseil général ou son représentant ;
- b) le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

- c) l'administrateur général des finances publiques ou son représentant ;
 d) le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
 e) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- au titre de l'U.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire

Titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^{ème} suppléants
M. Alain RAGUIN Meslay 37800 DRACHE	M. Philippe PALFART Le Pin 37460 LOCHE SUR INDROIS	Mme Fabienne BONIN La Rivaudière 37800 NOUATRE
M. Jacky GIRARD Les Basses Bordes 37600 BETZ LE CHATEAU	M. Eric GAUDRON Valentinay 37370 NEUVY LE ROI	M. Jean-Louis GENTILS La Bocagère 37510 BERTHENAY
M. Alexis GIRAUDET Le Bas Monteil 37120 RAZINES	M. Dominique MALAGU Le moulin Foulon 37800 PUSSIGNY	M. Jean-Claude ROBIN 77, rue de la Ménardièrre 37540 ST CYR/LOIRE
M. Simon GARREAU 11, Rue Bel Air 37320 SAINT BRANCHS	M. Mickaël BOUGRIER L'Echallerie 37250 SORIGNY	M. Vincent LEQUIPPE Moulin de l'Ardillièrre 37330 COUESMES

- au titre de la Coordination Rurale 37 et des Jeunes Agriculteurs CR. 37

Titulaires	1 ^{ers} suppléants	2 ^{èmes} suppléants
M. Jean-Pierre FETIVEAU Le Fresne 37310 CHAMBOURG/INDRE	M. Christophe GIRAULT Vallières 37600 SENNEVIERES	M. Pascal LOCHIN La Cheptellièrre 37320 SAINT BRANCHS
M. Jean-Noël BOUCHET Champ Fleuri 37330 SAINT LAURENT DE LIN	M. Jean-Philippe BOUET La Petite Bougrie 37250 SORIGNY	M. Claude THIBAUT Montouvrin 37310 TAUXIGNY
M. Bruno BENEVAUT Le Moulin 37110 MONTHODON	M. Fabien MOUSSU La Faucardièrre 37380 NOUZILLY	M. Eric TAILLANDIER 23, rue St Martin 37420 RIGNY USSE

- au titre de la Confédération Paysanne de Touraine

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Joël DEVIJVER Grand Mont 37120 CHAVEIGNES	M. Dominique GIBON Le Grand Bray 37240 LE LOUROUX	M. Didier GANDRILLE Le Haut Aunai 37330 CHATEAU LA VALLIERE

- f) un représentant des fermiers métayers

Titulaire	1 ^{ère} suppléante	2 ^{ème} suppléant
M. Gilles GENTY La Poivrierie 37380 CROTELLES	Mme Anne-Marie PORTEBOEUF La Joulinière 37330 COURCELLES DE TOURAINE	M. Raymond LEMPESEUR La Bigottièrre 37600 ST SENOCH

g) un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléante
M. Jean-Marc MAINGAULT La Pinardièrre 37240 LE LOUROUX	M. Michel de la TULLAYE 42 rue Bernard Palissy 37000 TOURS	Mme Colette JOURDANNE 24 rue René Descartes 37240 CIRAN

Article 2 – Désignation des membres de la 1^{ère} section spécialisée « Structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives

Outre les membres figurant à l'article 1 du présent arrêté, la section spécialisée « structures et économie des exploitations », présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- a) trois représentants de la Chambre d'agriculture :

Titulaires	1 ^{ers} suppléants	2 ^{èmes} suppléants
------------	-----------------------------	------------------------------

M. Jacques NAULET
22 rue des Rabottes
Les Coudreaux
37420 BEAUMONT EN VERON

M. Joël BAISSON
Le Plessis
37460 CHEMILLE/INDROIS

M. Henry FREMONT
La Basse Verrerie
37460 CHEMILLE SUR INDROIS

M. Stéphane MALOT
Machefer
37310 ST QUENTIN/INDROIS

M. Stéphane GERARD
8 Chézec
37120 ASSAY

M. Eric LELIEVRE
10, rue de l'Entrepoint
37400 AMBOISE

M. Alain REZEAU
Les Maisons Rouges
37800 SEPMEs

Mme Estelle MARTIN
La Pinauderie
37600 BETZ LE CHATEAU

M. Michel CHARTIER
8, rue d'Anjou
37330 CHANNAY SUR LATHAN

b) une personne qualifiée

- *Titulaire* : M. Edouard GUIBERT, président du Comité d'Orientation sur l'Installation et la Transmission – Oizay – 37600 BRIDORE

- *Suppléant* : M. François DESNOUES – 4 Roche Piche – 37500 LIGRE

Lorsque la section spécialisée est élargie aux coopératives, est appelé à siéger pour la partie de l'ordre du jour relative aux coopératives :

c) un représentant des coopératives :

Titulaire
M. Jean-Louis CHEVALLIER
44 route de Montlouis
37270 SAINT MARTIN LE BEAU

1^{er} suppléant
M. André METIVIER
Le Breuil
37250 SORIGNY

2^{ème} suppléant
M. Jean-Paul HINDIE
La Ménardière
37370 SAINT PATERNE RACAN

Lorsque la section spécialisée est appelée à siéger pour la partie de l'ordre du jour relatif aux dossiers sylvicoles ou sylvo-environnementaux, la commission est complétée par un représentant des propriétaires forestiers sylviculteurs.

Conformément à l'article R313-6 du code rural et de la pêche maritime, la section pourra, à titre consultatif, se faire assister lorsqu'il s'agira de dossiers relevant de leurs compétences par les experts suivants :

- le responsable du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le responsable installation du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le directeur de la SAFER ou son représentant,
- le directeur de la fédération départementale des CUMA ou son représentant,
- le directeur de la Chambre des notaires ou son représentant,
- le directeur de la Mutualité sociale agricole ou son représentant,
- le directeur du GAMEX ou son représentant,
- les directeurs des banques habilitées à attribuer des prêts bonifiés agricoles ou leurs représentants,
- le directeur de GROUPAMA ou son représentant.

Article 3 – Désignation des membres de la 2ème section spécialisée « Agriculteurs en difficulté »

Outre les membres figurant à l'article 1 du présent arrêté, la section spécialisée « Agriculteurs en difficulté », présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

a) trois représentants de la Chambre d'agriculture :

Titulaires
M. Jacques NAULET
22 rue des Rabottes
Les Coudreaux
37420 BEAUMONT EN VERON
M. Stéphane MALOT
Machefer
37310 ST QUENTIN/INDROIS
M. Alain REZEAU

1^{ers} suppléants
M. Joël BAISSON
Le Plessis
37460 CHEMILLE/INDROIS
M. Stéphane GERARD
8 Chézec
37120 ASSAY
Mme Estelle MARTIN

2^{èmes} suppléants
M. Henry FREMONT
La Basse Verrerie
37460 CHEMILLE SUR INDROIS
M. Eric LELIEVRE
10, rue de l'Entrepoint
37400 AMBOISE
M. Michel CHARTIER

Les Maisons Rouges
37800 SEPMES

La Pinauderie
37600 BETZ LE CHATEAU

8, rue d'Anjou
37330 CHANNAY SUR LATHAN

b) un représentant des coopératives ayant une activité de transformation

Titulaire
M. Jean-Louis CHEVALLIER
44 route de Montlouis
37270 SAINT MARTIN LE BEAU

1^{er} suppléant
M. André METIVIER
Le Breuil
37250 SORIGNY

2^{ème} suppléant
M. Jean-Paul HINDIE
La Ménardière
37370 SAINT PATERNE
RACAN

c) un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire
(Crédit agricole)
M. Eloi CANON
Touchelion
37370 CHEMILLE SUR DEME

Suppléant
(Crédit agricole)
M. Jean-Pierre RAGUIN
Les Héraults
37600 LOCHES

d) une personne qualifiée

- Titulaire : M. Edouard GUIBERT, président du Comité d'Orientation sur l'Installation et la Transmission – Oizay – 37600 BRIDORE
- Suppléant : M. François DESNOUES – 4 Roche Piche – 37500 LIGRE

Conformément à l'article R313-6 du code rural et de la pêche maritime, la section pourra, à titre consultatif, se faire assister lorsqu'il s'agira de dossiers relevant de leurs compétences par les experts suivants :

- le responsable du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le responsable installation du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le directeur de la Mutualité sociale agricole ou son représentant,
- le directeur du GAMEX ou son représentant,
- les directeurs des banques habilitées à attribuer des prêts bonifiés agricoles ou leurs représentants,
- le directeur de GROUPAMA ou son représentant,
- les directeurs des centres de comptabilité et de gestion agricoles agréés,

Article 4 - Désignation des membres de la 3^{ème} section spécialisée « Mesures agro-environnementales »

Outre les membres figurant à l'article 1 du présent arrêté, la section spécialisée « Mesures agro-environnementales », présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

a) trois représentants de la Chambre d'agriculture :

Titulaires	1 ^{ers} suppléants	2 ^{èmes} suppléants
M. Jacques NAULET 22 rue des Rabottes Les Coudreaux 37420 BEAUMONT EN VERON	M. Joël BAISSON Le Plessis 37460 CHEMILLE/INDROIS	M. Henry FREMONT La Basse Verrerie 37460 CHEMILLE SUR INDROIS
M. Stéphane MALOT Machefer 37310 ST QUENTIN/INDROIS	M. Stéphane GERARD 8 Chézec 37120 ASSAY	M. Eric LELIEVRE 10, rue de l'Entrepont 37400 AMBOISE
M. Alain REZEAU Les Maisons Rouges 37800 SEPMES	Mme Estelle MARTIN La Pinauderie 37600 BETZ LE CHATEAU	M. Michel CHARTIER 8, rue d'Anjou 37330 CHANNAY SUR LATHAN

b) deux personnes qualifiées

- Titulaire : M. Edouard GUIBERT, président du Comité d'Orientation sur l'Installation et la Transmission – Oizay – 37600 BRIDORE

- *Titulaire* : le directeur du Parc naturel régional Loire – Anjou – Touraine ou son représentant.
- *Suppléant* : M. François DESNOUES – 4 Roche Piche – 37500 LIGRE

c) trois représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement

- Un représentant de la fédération départementale des chasseurs

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Sébastien BODARD 3, Rue du Puits Le Petit Neuville 86200 NUEIL SOUS FAYE	M. Jean-Michel POUPINEAU 10, Rue de la Renardière 37360 SEMBLANCAÏ	M. Guillaume FAVIER La Héronnière 37110 AUTRECHE

- Un représentant de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Jacky MARQUET 12, Rue de la Gitonnière 37270 AZAY SUR CHER	M. Grégoire RICOU 21 rue Charles Martel 37000 TOURS	M. Guy BOYARD 261 rue d'Entraigues 37000 TOURS

- Un représentant de la Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine (SEPANT)

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Michel DURAND 7 allée du Muguet 37170 CHAMBRAY LES TOURS	M. Dominique BOUTIN 8, le Gué des Près 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER	M. Noël TREMBLAY 1 la Surprise 37190 CHEILLE

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, la section pourra, à titre consultatif, se faire assister lorsqu'il s'agira de dossiers relevant de leurs compétences par les experts suivants :

- les directeurs des organismes conventionnés par la DDT (direction départementale des territoires),
- les directeurs des banques habilitées à attribuer des prêts bonifiés agricoles.

Article 5 - Les membres des sections sus visées de la commission sont nommés jusqu'au 8 juillet 2015. Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 - L'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 27 janvier 2011 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficulté », « Mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 8 juillet 2012.

Article 8 - Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 27 juin 2012

Le Préfet
Jean-François DELAGE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRÊTÉ modifiant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 15 et 19,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 modifié, portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 est modifié comme suit :

« Article 2 - Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est présidé par le Préfet et comprend :

« 1° Six représentants des services de l'Etat ;

« 1°bis le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant ;

« 2° Cinq représentants des collectivités territoriales ;

« 3° Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines ;

« 4° Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin. »

Article 2 - L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 est modifié comme suit :

« Article 10

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet et comprenant :

« 1° Deux représentants des services de l'Etat et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant ;

« 2° Deux représentants des collectivités territoriales ;

« 3° Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment ;

« 4° Deux personnalités qualifiées dont un médecin. »

Article 3 - L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 modifié par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010, est modifié comme suit :

« Article 11-

Le secrétariat du Conseil est assuré par le Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées (ordre du jour, convocations et établissement du compte-rendu pour chaque séance).

En ce qui concerne la formation Insalubrité, le secrétariat est assuré conjointement par le Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées (ordre du jour et convocations) et la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Centre (établissement du compte-rendu de séance) . »

Article 4 - L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 est modifié comme suit :

« Article 12-

Les membres du CODERST sont désignés par arrêté préfectoral pris séparément.

La durée de leur mandat est de trois ans renouvelable.

En cas de remplacement d'un membre avant l'échéance normale de son mandat, le successeur est désigné dans les mêmes conditions et nommé pour la période restant à courir. »

Article 5 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 sont inchangées.

Article 6 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 précité et abroge l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 précité.

Article 7 - M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 27 juin 2012
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 signé
 Christian POUGET

ARRETE portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 15 et 19,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 modifié fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 modifié portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire, jusqu'au 30 juin 2012,

VU l'arrêté modificatif du 10 mai 2011 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT que l'arrêté de nomination des membres du CODERST arrive à échéance le 30 juin 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de renouveler les membres pour une durée de 3 ans,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le Préfet ou son représentant est renouvelé et désormais composé comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- deux représentants de la Direction Départementale des Territoires
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement
- un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Représentant de l'Agence Régionale de santé

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales

Conseil Général

Titulaires - M. Christian GUYON, Conseiller Général du canton d'Amboise
- M. Christophe BOULANGER, Conseiller Général du Canton Tours-Est

Suppléants - M. Bernard MARIOTTE, Conseiller Général du canton de Vouvray
- M. Henri ZAMARLIK, Conseiller Général du canton de Neuvy le roi

Maires

Titulaires - M. Claude COURGEAU, Maire de POCÉ SUR CISSE
- M. Michel VERDIER, Maire de AZAY LE RIDEAU
- M. Michel MESMIN, conseiller municipal de ST PIERRE DES CORPS

Suppléants - M. Marcel PLOQUIN, Maire d'AMBILLOU,
- M. Daniel GRATEAU, Maire de CIVRAY SUR ESVES
- M. Christian GATARD, Maire de CHAMBRAY LES TOURS

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

Représentants des Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement

Titulaire - M. Josselin de LESPINAY, membre de l'association TOS,
Suppléant - M. Michel BEL, membre de l'association SEPANT

Représentants des organisations de consommateurs

Titulaire - M. Jean Louis CARRETIE, membre de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC 37) CAC 37
Suppléant - Daniel HERY, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs

Représentants de la fédération départementale des associations agréées de pêche

Titulaire - M. Dominique DUVOUX, membre de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire
Suppléant - M. Jacky MARQUET, président de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Représentants de la profession agricole

Titulaire - M. Damien PRUVOT, membre de la Chambre d'Agriculture
Suppléant - M. Stéphane MALOT, membre de la Chambre d'Agriculture,

Représentants de la profession du bâtiment

Titulaire - M. Thierry BASTARD, membre de la Chambre des Métiers,
Suppléant - M. Gérard BERROIR, membre de la Chambre des Métiers,

Représentants des industriels exploitants d'installations classées

Titulaire - M. Thierry GUILLIEN, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Suppléant - M. Laurent PEYRUSSAN, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Ingénieurs en hygiène et sécurité de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie

Titulaire - M. Denis LEGRET, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels
Suppléant - M. Claude LE CHAFFOTEC, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels.

Service Inter-entreprises de Prévention et de Santé au Travail (S.I.P.S.T.)

Titulaire - Mme Maryvonne DE RUSSE, médecin du travail
Suppléante - Mme Anne BOULANGER, médecin du travail

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- M. le Directeur départemental du SDIS ou son représentant

Personnalités qualifiées

Titulaire - M. Jany BOILEAU, vétérinaire,
Suppléant - M. Hervé DENIS, vétérinaire

Titulaire - Mme H  l  ne GALIA, hydrog  ologue agr  e
 Suppl  ant - M. Dominique CHIGOT, hydrog  ologue agr  e

Titulaire - M. TRUCHE Charles, m  decin
 Suppl  ant - M. Jean-Luc ARCHINARD, m  decin

Titulaire - M. Daniel VIARD, pharmacien biologiste
 Suppl  ant - M. Laurent RENARD, pharmacien biologiste

Article 2 : La formation sp  cialis  e pour les dossiers d'insalubrit   du Conseil d  partemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est compos  e de :

- repr  sentants des services de l'Etat

- un repr  sentant de la D.D.T.
- un repr  sentant du S.I.D.P.C.

- repr  sentant de l'Agence R  gionale de Sant  

- le Directeur G  n  ral de l'Agence R  gionale de Sant   du Centre ou son repr  sentant.

- repr  sentants des collectivit  s territoriales

Titulaire - M. Christian GUYON, conseiller g  n  ral de AMBOISE
 Suppl  ant - M. Christophe BOULANGER, conseiller g  n  ral du canton de Tours-Est

Titulaire : - M. Michel VERDIER, maire de Azay le Rideau
 Suppl  ant : - M. Claude COURGEAU, maire de Poc   sur cisse.

- repr  sentants d'associations et d'organismes dont 1 repr  sentant d'associations d'usagers et 1 repr  sentant de la profession du b  timent

Titulaire - M. Jean Louis CARRETIE, membre de l'association de d  fense, d'  ducation et d'information du consommateur (ADEIC 37) CAC 37
 Suppl  ant - Daniel HERY, membre de l'Union F  d  rale des Consommateurs

Titulaire - Mme Marie-Rose RIQUET, membre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie
 Suppl  ant - Mme Marie Claude FOURRIER, membre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

Titulaire - M. Thierry BASTARD, membre de la Chambre des M  tiers,
 Suppl  ant - M. G  rard BERROIR, membre de la Chambre des M  tiers,

- 2 personnalit  s qualifi  es dont un m  decin

Titulaire - M. TRUCHE Charles, m  decin
 Suppl  ant - M. Jean-Luc ARCHINARD, m  decin

Titulaire - M. Daniel VIARD, pharmacien biologiste
 Suppl  ant - M. Laurent RENARD, pharmacien biologiste

Article 3 I- Sous r  serve des dispositions du II, les membres de la commission et de sa formation sp  cialis  e sont nomm  s jusqu'au 30 juin 2015. Le pr  sent arr  t   entrera en vigueur d  s sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

II- Tout membre de la commission ou de sa formation sp  cialis  e qui, au cours de son mandat, d  c  de, d  missionne ou perd la qualit   au titre de laquelle il a   t   d  sign   est remplac   pour la dur  e du mandat restant    courir.

Article 4 L'arr  t   pr  fectoral modificatif en date du 10 mai 2011 portant nomination des membres du Conseil d  partemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire susvis  , est abrog  .

Article 5 M. le Secr  taire G  n  ral de la Pr  fecture est charg   de l'ex  cution du pr  sent arr  t   qui sera adress   aux membres du Conseil et publi   au recueil des actes administratifs de la Pr  fecture.

Fait    TOURS, le 27 juin 2012

Pour le Pr  fet et par d  l  gation,
 Le Secr  taire G  n  ral
 sign  
 Christian POUGET

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : 28 juin 2012 - N° ISSN 0980-8809.